

# PROCES-VERBAL



## CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 28 FEVRIER 2024 à 18 h 00

### MAIRIE : LE CANNET DES MAURES REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 28 FEVRIER 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 23	Pouvoirs : 4	Votants : 27
--	---------------	--------------	--------------

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi vingt-huit février à dix-huit heures (28/02/2024), le Conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le quinze février (15/02), s'est réuni, en salle du conseil municipal, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	R. SIPNOSA	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI
CONSEILLERS PRESENTS							
C. BOTRINI	J. DEGOUVE	G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	
D. BERTRAND	B. VARENNE	JP. GROSSO	N. JULIEN-TITEUX	S. MARCO	R. FOUQUET	C. BOUCLY	
L. HAMANDA							

<b>ABSENTS (pouvoirs)</b>	Claudine DUDON donne pouvoir à Sophie MARCO Clémence RAFFAELLI donne pouvoir à André DEL PIA Pascale CANEPE donne pouvoir à Leïla HAMANDA Jasmine MORETTI donne pouvoir à Claudine BOTRINI
---------------------------	---

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – Directeur Général des Services
E. GARCIA – Directeur du Pôle finances
S. AUBARD – Responsable du Pôle urbanisme
JL. RAVIOLA – Responsable Technique de Rénovation Urbaine
C. BIANCO – Assistante Directeur Général des Services

Monsieur le Maire remercie le public venu assister à la séance et ouvre la séance du conseil municipal de ce mercredi 28 février de l'an deux-mille vingt-quatre (28/02/2024) à 18h08. Il précise que ceux qui ne sont pas cités sont présents. Il relève les absents et procède à la lecture des pouvoirs :

Claudine DUDON donne pouvoir à Sophie MARCO  
 Clémence RAFFAELLI donne pouvoir à André DEL PIA  
 Pascale CANEPE donne pouvoir à Leïla HAMANDA  
 Jasmine MORETTI donne pouvoir à Claudine BOTRINI

Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire demande aux élus présents s'ils ont bien reçu la convocation, l'ordre du jour, la note de synthèse et les annexes dans les délais impartis. L'assemblée acquiesce.

Il est proposé que Madame S. MARCO, conseillère municipale, soit désignée secrétaire de séance. Monsieur le Maire demande si quelqu'un s'y oppose. Pas d'opposition.

\*\*\*

## ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le compte-rendu de la séance du :

- 31 janvier 2024, à laquelle 24 élus étaient présents, munis de 03 pouvoir pour les absences excusées ;

À noter que les élus porteurs d'un pouvoir à la séance précédente se prononcent en leur nom propre et pour leur mandant.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions par rapport à ce compte rendu. Pas de remarque, pas de question.

Il est procédé au vote.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des présents à la séance du 28 février 2024.

### 1. POLE FINANCES & DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

#### 1.1. *Approbation du CFU 2023 – Budget principal*

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal du 31 janvier portait sur le Débat d'Orientation budgétaire et que des séances préparatoires à ce conseil ont été réalisées et qu'il s'agit lors de ce conseil de voter les budgets pour l'année 2024 conformément aux éléments portés à connaissance dans le cadre du débat d'orientation précédent cette séance.

Christine MORETTI, adjointe déléguée au pôle finances et développement économique fait lecture de la note de présentation des comptes financiers 2023

Il est fait lecture du tableau reprenant les totaux par section de fonctionnement et d'investissement ainsi que le détail par chapitre.

En section de fonctionnement et de dépenses :

- Dépenses : 5.595.476 euros
- Recettes : 6.508.647 euros
- Résultat excédentaire : **913.171 euros**

En tenant compte de la reprise des résultats 2022 pour 100.000 euros, nous avons un **résultat 2023 de fonctionnement de 1.013.170 euros.**

En investissement :

- Dépenses : 2.303.589 euros
- Recettes : 2.028.778 euros

- Résultat déficitaire : **274.811 euros**

En tenant compte de la reprise des résultats 2022 pour 589.372 euros, nous obtenons un **résultat 2023 excédentaire de 314.561 euros.**

Pour les restes à réaliser en section d'investissement :

- Dépenses : 769.995 euros
- Recettes : 622.806 euros
- Résultat d'investissement excédentaire : **167.371 euros**
- **Résultat cumulé avec report (résultat global) :de la section du budget principal 2023 : 1.180.542 euros.**

Détail des dépenses de fonctionnement 2023

Chapitre	Libellé	Réalisé 2023 en €	Part en %
011	Charges à caractère général	1 193 184,92	21,32%
012	Charges de personnel	3 717 576,12	66,45%
65	Autres charges de gestion courante	393 491,45	7,03%
66	Intérêts de la dette	32 158,77	0,57%
67/68	Charges exceptionnelles, autres	6 802,78	0,12%
042	Amortissements	252 262,66	4,51%
<b>Total</b>		<b>5 595 476,70</b>	<b>100,00%</b>

Détail des recettes de fonctionnement 2023

Chapitre	Libellé	Réalisé 2023	Part en %
002	Excédent de fonctionnement	100 000,00	1,51%
013	Atténuations de charges	6 381,97	0,10%
70	Produits des services	604 426,89	9,15%
73	Impôts et taxes	4 982 831,09	75,40%
74	Dotations et participations	586 717,50	8,88%
75	Autres produits de gestion courante	173 610,13	2,63%
76, 77,78	Produits exceptionnels	150,06	0,00%
042	Travaux régie, amortissement subventions	154 529,98	2,34%
		<b>6 608 647,62</b>	<b>100%</b>

Détail des dépenses d'investissement 2023

Chapitre	Libellé	Réalisé 2023	Restes à réaliser 2023	Total réalisé 2023
040	Travaux en régie, amortissement subventions	154 529.98	0.00	154 529.98
041	Opérations patrimoniales	105 345.00	0	105 345.00
16	Remboursement capital des emprunts	115 655.20	0.00	115 655.20
20/204	Frais de documents d'urbanisme, d'études et logiciels	87 599.28	91 007.14	178 606.42
21	Acquisition terrains, travaux de voirie, réseaux et bâtiments, matériels d'exploitation, mobiliers, autres matériels	957 759.32	497 119.73	1 454 879.05
23	Travaux « Terrasses de la gare »	882 701.12	181 868.38	1 064 569.50
<b>Total :</b>		<b>2 303 589.90</b>	<b>769 995.25</b>	<b>3 073 585.15</b>

## Détail des recettes d'investissement 2023

Chapitre	Libellé	Réalisé 2023	Restes à réaliser 2023	Total réalisé 2023
001	Excédent d'investissement 2022	589 372.85		589 372.85
10	FCTVA, taxes d'aménagement	197 955.02		197 955.02
1068	Excédent de fonctionnement 2022 capitalisé	624 545.98		624 545.98
13	Subventions d'investissement	842 412.54	622 806.00	1 465 218.54
040/16/23	Amortissements immobilisations/Autres	258 519.56		258 519.66
041	Opérations patrimoniales	105 345.00	0	105 345.00
<b>Total :</b>		<b>2 618 150.95</b>	<b>622 806.00</b>	<b>3 240 956.95</b>

*Monsieur Jean-Luc LONGOUR, Maire, quitte la salle avant le vote*

Monsieur A. DEL PIA, 1<sup>er</sup> adjoint au maire, demande s'il y a d'autres questions ou des observations.  
Ni question, ni observation.  
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée l'unanimité des suffrages exprimés**

### 1.2. Approbation du CFU 2023 – Budget annexe de l'eau potable

Christine MORETTI, adjointe déléguée au pôle finances et développement économique fait lecture de l'annexe.

Présentation par section des résultats

#### **Section de fonctionnement**

Total des dépenses de fonctionnement 2023 : 769.541 euros

Total des recettes de fonctionnement 2023 : 755.563 euros

Résultat déficitaire : 13.978 euros

En prenant en compte les résultats 2022 pour 100.000 euros, nous obtenons **un résultat excédentaire de 86.021 euros.**

#### **Section d'investissement**

Total des dépenses de fonctionnement 2023 : 502.89 euros

Total des recettes de fonctionnement 2023 : 289.917 euros

Résultat déficitaire : 212.171 euros

En prenant en compte les résultats 2022 pour 94.000 euros, nous obtenons **un résultat déficitaire de 118.118 euros.**

#### **Reste à réaliser**

Dépenses : 130.784 euros

Recettes : 1.026.600 euros

Résultat d'investissement 2023 excédentaire de 7777.697 euros

Résultat global toutes sections confondues : 863.719 euros

*Monsieur Jean-Luc LONGOUR, Maire, quitte la salle avant le vote*

Monsieur A. DEL PIA, 1<sup>er</sup> adjoint au maire, demande s'il y a d'autres questions ou des observations.  
Ni question, ni observation.  
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés**

### **1.3. Approbation du CFU 2023 – Budget annexe de l'assainissement**

Christine MORETTI, adjointe déléguée au pôle finances et développement économique fait lecture de la note de synthèse.

Présentation par section des résultats

#### **Section de fonctionnement**

Total des dépenses de fonctionnement 2023 : 526.569 euros

Total des recettes de fonctionnement 2023 : 566.350 euros

**Résultat excédentaire : 39.781 euros**

#### **Section d'investissement**

Total des dépenses de fonctionnement 2023 : 381.821 euros

Total des recettes de fonctionnement 2023 : 1.436.385 euros

**Résultat déficitaire : 1.054.563 euros**

Résultat 2023 d'investissement : 871.675 euros

Reste à réaliser en dépenses : 56.845 euros

Restes à réaliser en recette : 101.875 euros

**Résultat d'investissement 2023 excédentaire : 916.705 euros**

**Résultat global toutes sections confondues : 956.486 euros**

Monsieur le Maire précise que le résultat excédentaire en assainissement réside dans le fait que la commune a fait des emprunts permettant de couvrir la réalisation des travaux nécessaires au schéma directeur d'assainissement mais également en complément du réseau d'eau et d'assainissement. Le budget restant 2023 permettra de continuer ces travaux en 2024.

*Monsieur Jean-Luc LONGOUR, Maire, quitte la salle avant le vote*

Monsieur A. DEL PIA, 1<sup>er</sup> adjoint au maire, demande s'il y a d'autres questions ou des observations.  
Ni question, ni observation.  
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

### **1.4. Affectation des résultats de fonctionnement 2023**

Christine MORETTI, adjointe déléguée au pôle finances et développement économique fait lecture de la note de synthèse.

Une seule délibération pour les 3 budgets : principal, eau et assainissement

Budget principal :

- Excédent de fonctionnement 2023 à affecter s'élève à : 1.013.170 euros

**Proposition d'affectation :**

- **Excédent de fonctionnement capitalisé, c'est-à-dire en recettes d'investissement : 938.170 euros et en recettes de fonctionnement 75.000 euros**

Budget annexe de l'eau potable :

- Excédent de fonctionnement 2023 à affecter s'élève à : 86.021 euros

**Proposition d'affectation en totalité en recettes de fonctionnement.**

Budget de l'assainissement :

- Excédent de fonctionnement 2023 à affecter s'élève à : 39.781 euros

**Proposition d'affectation en totalité en recettes de fonctionnement.**

Monsieur Alain HERIN, conseiller municipal se dit satisfait de l'affectation des résultats en totalité en investissement.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.  
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

### **1.5. Vote des taux d'imposition communaux 2024**

Christine MORETTI, adjointe déléguée au pôle finances et développement économique fait lecture de la note de synthèse.

Il est proposé pour l'année 2024 d'augmenter les taux des impôts directs locaux.

Concernant la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, il est proposé de l'augmenter de 0.48 points ; elle passe donc à 17,45 %

Concernant la taxe sur le foncier bâti, il est proposé de l'augmenter de 1 point, elle passe donc à 34,99 %

Concernant la taxe sur le foncier non bâti, il est proposé de l'augmenter de 1 point, elle passe donc à 83,1 %.

Monsieur le Maire précise que même si les taux ont augmenté, la commune du Cannet-des-Maures reste en dessous de la moyenne du département au niveau des taxes. Il s'agit d'une augmentation très modérée, la commune s'est engagée à lisser l'augmentation malgré l'inflation.

*A titre informatif : moyenne nationale des taux sur le foncier bâti : 38,28 et 40,67 au niveau départemental.*

Il rappelle le ratio de l'effort fiscal : 1 = moyenne nationale / commune du Cannet-des-Maures est à 0,93 donc en deçà de ce ratio ; il est toutefois important que chaque contribuable puisse participer à l'effort de la collectivité afin de permettre la pérennité des services publics et les services de proximité dans la commune.

Il faut pouvoir offrir aux enfants, bien que nous sommes dans une collectivité semi-rurale, la possibilité d'aspirer à une échelle sociale autre par la connaissance (ascenseur social) ; pour cela il faut s'en donner les moyens par la mise en place dans nos écoles, par exemple, d'équipements numériques leur permettant de pouvoir étudier et avoir accès au numérique comme n'importe quel autre écolier issu d'une zone plus citadine. Tout cela nécessite des investissements que la commune doit pouvoir être en mesure d'assumer.

Monsieur Alain HERIN, conseiller municipal, souhaiterait savoir si le montant de l'augmentation de la base 2024 est connu ?

Monsieur Eric GARCIA, responsable du pôle finances et économie et développement donne les chiffres actualisés 2024 à un taux de 3,9 %.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.  
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

### 1.6. Budget primitif 2024 – Budget principal

Christine MORETTI, adjointe déléguée au pôle finances et développement économique fait lecture de la note de présentation.

Budget prévisionnel pour 2024

#### Section de fonctionnement

Budget prévisionnel de dépenses et de recettes de fonctionnement 2024 : 6.602.000 euros

#### Détail par chapitre

- Dépenses

Chapitre	Libellé	Budget primitif 2023	Budget primitif 2024	Variation
011	Charges à caractère général	1 274 180,00	1 432 345,00	158 165,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 750 000,00	3 890 000,00	140 000,00
65	Autres charges de gestion courante	422 000,00	458 650,00	36 650,00
66	Charges financières	31 580,69	30 580,69	-1 000,00
67	Charges exceptionnelles	3 000,00	3 000,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	270 000,00	300 000,00	30 000,00
023	Virement à la section d'investissement	334 480,79	487 424,31	152 943,52
<b>Total :</b>		<b>6 085 241,48</b>	<b>6 602 000,00</b>	<b>516 758,52</b>

- Recettes

Chapitre	Libellé	Budget primitif 2023	Budget primitif 2024	Variation
002	Résultat d'exploitation reporté	100 000,00	75 000,00	-25 000,00
013	Atténuations de charges	60 000,00	60 000,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	154 884,48	160 119,22	5 234,74
70	Produits services domaine et ventes divers	550 310,00	584 750,00	34 440,00
73	Impôts et taxes	4 605 937,00	4 940 937,00	335 000,00
74	Dotations et participations	456 100,00	568 859,78	112 759,78
75	Autres produits de gestion courante	158 000,00	172 700,00	14 700,00
76	Produits financiers	10,00		-10,00
78	Reprises sur provisions		39 634,00	39 634,00
<b>Total :</b>		<b>6 085 241,48</b>	<b>6 602 000,00</b>	<b>516 758,52</b>

## Budget prévisionnel de dépenses et de recettes d'investissement 2024 :

### - Dépenses

Chapitre	Libellé	Budget primitif 2023	Budget 2024		
			Reports 2023 (1)	Propositions nouvelles 2024 (2)	Total (1) + (2)
040	Opérations d'ordre entre sections	154 884,48		160 119,22	160 119,22
041	Opérations patrimoniales	150 000,00		100 000,00	100 000,00
10	Dotations, fonds divers	0.00		33 000.00	33 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	120 000,00		121 000,00	121 000,00
20	Immobilisations incorporelles	245 080,27	89 007.14	168 000,00	257 007,14
204	Subventions d'équipement versées	9 000,00	2 000.00	8 000,00	10 000,00
21	Immobilisations corporelles	2 433 128,84	497 119.73	2 351 385,53	2 848 505,26
23	Immobilisations en cours	988 472,32	181 868.38	0.00	181 868,38
<b>Total :</b>		<b>4 100 565.91</b>	<b>769 995.25</b>	<b>2 941 504.75</b>	<b>3 711 500.00</b>

## Budget prévisionnel de dépenses et de recettes d'investissement 2024 :

### - Recettes :

Propositions nouvelles **3.088.694 euros**

Restes à réaliser : **622.806 euros**

Total : **3.711.500 euros**

Chapitre	Libellé	Budget primitif 2023	Budget 2024		
			Reports 2023(1)	Propositions nouvelles 2024 (2)	Total (1) + (2)
001	Excédent d'investissement reporté	589 372,85		314 561,05	314 561,05
021	Virement de la section de fonctionnement	334 480,79		487 424,31	487 424,31
024	Produit de cession (Indemnité véhicule police)	240 000,00		240 000,00	240 000,00
040	Amortissement immobilisations	270 000,00		300 000,00	300 000,00
041	Opérations patrimoniales	150 000,00		100 000,00	100 000,00
10	FCTVA/taxes aménagement, excédent de fonctionnement capitalisé	824 545,98		1 189 170,92	1 189 170,92
13	Subventions d'investissement	1 441 575.03	622 806.00	341 465,09	964 271,09
16	Emprunts et dettes assimilées	250 591,26		116 072,63	116 072,63
<b>Total :</b>		<b>4 100 565.91</b>	<b>622 806.00</b>	<b>3 088 694.00</b>	<b>3 711 500.00</b>

Il est précisé que le Conseil municipal a autorisé le Maire à faire des virements de crédit de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des crédits votés, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

### 1.7. Budget primitif 2024 – Budget de l'eau potable

Christine MORETTI, adjointe déléguée au pôle finances et développement économique fait lecture de la note de synthèse.

Budget prévisionnel eau potable pour 2024

#### Propositions nouvelles 2024 :

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement en eau potable 2024 : **921.109 euros**

Section d'investissement

Dépenses d'investissement en eau potable 2024 : **1.230 666.euros**

**Restes à réaliser : 130.784 euros**

**Total : 1.361.451 euros**

#### Propositions nouvelles 2024 :

Recettes d'investissement eau potable 2024 : **334.851 euros**

**Restes à réaliser : 1.026.600 euros**

**Total : 1.361.451 euros**

Détail

Objet	Propositions 2024
Reprise déficit d'investissement 2023	118 118.36
Remboursement capital dette	5 000.00
Amortissement subventions d'équipement	23 087.23
Intégration études en immobilisations définitives	162 000.00
Etudes	20 000.00
Matériels d'exploitation : compteurs, etc	30 000.00
Travaux divers pour réparations ponctuelles sur les réseaux (fuites, casses...)	20 000.00
Travaux de régulation de la pression du réseau : limiteur/ hydrostab	50 000.00
Chantecoucou : renouvellement et dilatation de la canalisation (DN150) - 250 ml	60 000.00
Pétugues : extension du réseau (DN 100) - 170 ml	35 000.00
Mistral / Aicard : renouvellement et dilatation de la canalisation (DN100) - 250 ml	130 000.00
Bourbouteou : renouvellement et dilatation de la canalisation (DN100) - 120 ml	110 000.00
Bonne père : renouvellement canalisation - 200 ml	40 000.00
Programme pluriannuel de travaux	427 461.40
<b>Total :</b>	<b>1 230 666.99</b>

Monsieur le Maire rappelle que de nombreux travaux ont été réalisés cette année encore.  
Monsieur Jean-Luc RAVIOLA, responsable du pôle technique de rénovation urbaine précise que ces travaux concernent les canalisations en eau potable (reprises et extensions) pour lutter contre le gaspillage et les fuites d'eau.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.  
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

### 1.8. Budget primitif 2024 – Budget de l'assainissement

Christine MORETTI, adjointe déléguée au pôle finances et développement économique fait lecture de la note de présentation.

Budget prévisionnel assainissement pour 2024

#### Propositions nouvelles 2024 :

Dépenses de fonctionnement et d'investissement en assainissement 2024 : **1.281.555 euros**

**Restes à réaliser : 56.845 euros**

**Total : 1.338.400 euros**

#### Propositions nouvelles 2024 :

Recettes d'investissement assainissement 2024 : **1.236.425 euros**

**Restes à réaliser : 101.875 euros**

**Total : 1.338.400 euros**

Objet	Propositions 2024
Amortissement subventions d'équipement	42 012,03
Intégration études en immobilisations définitives	53 000,00
Remboursement capital dette 2024	115 000,00
Programme de renouvellement des équipements de la STEP	112 000,00
Matériels d'exploitation	30 000,00
Hydrocurage des réseaux	10 000,00
Sainte Maïsse : extension réseau - 400 ml	80 000,00
Liaison Ste Maïsse - Perrache : extension réseau - 250 ml	50 000,00
Pétugues : Renouvellement - 170 ml	34 000,00
Mistral / Aicard : Renouvellement - 310 ml	200 000,00
Boulodrome : extension - 100 ml	40 000,00
Agrandissement de la STEP pour raccordement VARECOPOLE : Etudes, AMO, MOE, CT, CSPS...	50 000,00
Travaux divers pour réparations ponctuelles sur les réseaux	10 000,00
Programme pluriannuel de travaux de réfection et d'extension du réseau	455 543,22
<b>Total :</b>	<b>1 281 555,25</b>

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.  
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

Monsieur Eric GARCIA revenant sur la procédure de validation des comptes de l'année passée informe l'assemblée qu'il n'y a plus d'obligation de signer les comptes administratifs comme les budgets primitifs. La préfecture a confirmé cette information. Lé délibération elle est signée et fait foi.

Monsieur le Maire remercie le binôme Madame Christine MORETTI, adjoint déléguée aux finances et développement économique, ainsi que Monsieur Eric GARCIA, responsable du pôle Finances et développement économique.

Il ajoute que, suite à la visite de l'inspecteur des finances, il est confirmé la bonne tenue des comptes ainsi que l'excellente relation des agents avec la perception aujourd'hui basée à Draguignan.

Monsieur Eric GARCIA indique que le nom de « trésorerie » a changé et prend la dénomination du « Service de gestion comptable ». Depuis ce transfert on s'aperçoit que le personnel a été renforcé pour faire face à la gestion de plus de budgets (environ 700), est plus qualifié et spécialisé, donc plus pointu sur les différentes tâches qui incombent.

## **2. POLE URBANISME & DEVELOPPEMENT DURABLE**

### **2.1. Délibération relative à la définition de zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables**

Monsieur Pierre MARTOS, adjoint délégué au pôle urbanisme et développement durable fait lecture du projet de délibération.

En 2020, la France était le seul pays de l'Union européenne à ne pas avoir rempli ses objectifs en matière d'énergies renouvelables.

Face à la crise énergétique et au dérèglement climatique et afin de rattraper le retard pris par la France en matière de développement des énergies renouvelables, la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables est adoptée.

Cette loi a donc notamment pour objet d'atteindre les objectifs de la politique énergétique nationale et de la PPE et ainsi de contribuer à la solidarité nationale et à la sécurisation de l'approvisionnement énergétique en France.

Pour cela, une accélération du développement de la production d'énergies renouvelables est nécessaire sur l'ensemble du territoire national et un dispositif d'identification par les communes de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables est mis en place et encadré par l'article 15 de la loi.

Les ZAENR proposées après la concertation avec le public (en décembre 2023 et janvier 2024) sont les suivantes :

#### **Photovoltaïque et solaire thermique sur zones artificialisées**

- L'ensemble des zones U et AU de la commune est identifié comme favorable y compris les zones d'activités existantes et en cours, dont la ZAC de VarEcopole
- Sont retenus les axes autoroutiers
- En zone agricole et naturelle sont retenues les toitures des bâtiments à vocation agricole existants ou en projet du moment que l'installation ne contrevient pas à l'usage agricole de l'unité foncière
- Sont retenus les bâtiments agricoles des domaines viticoles

- Est retenu le site du Balançan conformément à sa demande
- Est retenu le site de la carrière
- Est retenu le site des anciennes mines du Recoux

#### **Photovoltaïque et solaire thermique sur zones non artificialisées**

- L'ensemble des zones U et AU de la commune est identifié comme favorable, y compris les zones d'activités en cours, dont la ZAC de VarEcopole
- En zone agricole, seront favorisés les projets tendant à optimiser le foncier, sans contrevenir à la vocation agricole de la zone, à travers de l'agrivoltaïsme (s'entend par l'agrivoltaïsme, les installations de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil et dont les modules sont situés sur une parcelle agricole où ils contribuent à l'installation, au maintien ou au développement d'une production agricole) et se situant en dehors des espaces protégés (Réserve Nationale Naturelle de la Plaine des Maures, Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotopie (Saint-André/La Pardiguière et Roux/Badelune, zones Natura 2000...)) et en dehors des cônes de vues des grands axes routiers,
- Est retenu le site des anciennes mines du Recoux
- 

Il est précisé qu'il est préférable éviter la proximité des axes autoroutiers pour les panneaux photovoltaïques.

#### **Géothermie**

- En dépit d'un potentiel géothermique disparate et pour ne pas privilégier certains secteurs plus que d'autres, il a été convenu de retenir l'ensemble des zones U et AU de la commune comme favorable
- En zone agricole est retenu le site de domaine de Saint-André, où une source d'eau peut être reconnue
- Est retenue la station d'assainissement communal

#### **Méthanisation/Biogaz**

- Est retenu le site du Balançan
- En zone agricole, seront favorisés les projets tendant à optimiser le foncier, sans contrevenir à la vocation agricole de la zone et se situant en dehors des espaces protégés (Réserve Nationale Naturelle de la Plaine des Maures, Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotopie [Saint-André/La Pardiguière et Roux/Badelune], zones Natura 2000...)
- Est retenue la station d'assainissement communal

#### **Hydroélectricité**

- Est retenu le site d'Entraigues, en appui aux infrastructures de production existantes sur l'Argens
- Concernant les autres cours d'eau présents sur la commune, ils ne permettent de développer ce type d'énergie

#### **Éolien terrestre**

- Au regard de la présence de l'EALAT (École de l'Aviation Légère de l'Armée de Terre), la commune ne dispose pas de sites propices au développement de ce type d'énergie renouvelable

#### **Bois énergie/Biomasse**

- Au regard de la volonté de préservation et protection des espaces naturels, la commune ne dispose pas de sites propices au développement de ce type d'énergie renouvelable.

#### **Récupération de chaleur**

- Au regard de l'analyse du potentiel communal de récupération de chaleur fatale, le territoire n'est pas propice au développement de ce type d'énergie renouvelable.

- L'activité humaine en ville, et notamment par l'intermédiaire des eaux usées, n'est vraisemblablement pas suffisante pour pouvoir alimenter un système de récupération et un réseau de chaleur.

Le plan proposé est valable 5 ans et renouvelé au bout de 5 ans. Il rappelle que ce ne sont que des propositions et que tous ne deviendront pas forcément des projets, car ce sont des projets privés essentiellement, qui ont pour but d'aider au financement de ces opérations mais même une zone qui n'est pas proposée peut tout de même recevoir de l'énergie renouvelable., c'est pour cela que ce n'est pas trop limitatif.

Monsieur Pierre MARTOS précise également qu'une carte sera fournie par type d'énergie, sur un logiciel bien particulier qui doit être transmis à la communauté de communes Cœur du Var qui ensuite le transmettra en préfecture pour être validé.

Monsieur Le Maire remercie Monsieur Pierre MARTOS et Monsieur Sébastien AUBARD pour leur travail dans ce dossier, sachant que la demande initiée en fin d'année 2023, avec une enquête publique qui a dû se dérouler pendant les vacances de Noël pour respecter les délais imposés ; malgré ces contraintes un travail de qualité a été réalisé.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

## **2.2. Redéfinition de l'assiette foncière de la forêt communale relevant du régime forestier**

Monsieur Pierre MARTOS, adjoint délégué au pôle urbanisme et développement durable fait lecture du projet de délibération.

La forêt communale bénéficie du régime forestier depuis 1985 ; un plan d'aménagement avait été fait sur une dizaine d'années : 147 hectares relevaient de ce régime et étaient entretenus par l'ONF (Office National des Forêts). Lors du renouvellement, l'ONF a proposé de recalculer l'assiette foncière, certaines parcelles n'étaient pas intéressantes donc l'assiette a été revue à la baisse : 140 hectares.

L'ONF souhaitait augmenter la surface d'exploitation en ajoutant 28 hectares mais la commune avait refusé, depuis 2022 un travail de concertation est fait avec l'ONF dans le but de trouver un terrain d'entente, un accord pour cette assiette foncière.

Aujourd'hui, il est question d'une surface de 42 hectares qui l'est proposé d'ajouter au 140 hectares existants soit un total de 182 hectares qu'on laisserait à l'ONF.

Il est donc proposé à l'assemblée d'adopter cette assiette foncière ; il est rappelé qu'il y a une contribution financière (la commune prend en charge 2 euros par hectare soit un total de 365 euros annuel).

Si la délibération est adoptée ; il s'en suivra un arrêté de la préfecture qui officialisera ce régime forestier et l'ONF devra élaborer un plan d'aménagement qui sera proposé à la mairie, il faudra ensuite prendre de nouveau une délibération approuvant le plan d'aménagement ; quoi qu'il en soit la commune reste maître de la gestion de la forêt.

Les parcelles proposées sont les suivantes :

A 49	A	49	VALLONGUE	17 630	1,763
A 14	A	14	PAS RECOUX	2740	0,274
A 147	A	147	PEYGROS	18 880	1,888

A 15	A	15	PAS RECOUX	13820	1,382
A 16	A	16	PAS RECOUX	18680	1,868
A 17	A	17	PAS RECOUX	20710	2,071
A 19	A	19	PAS RECOUX	10350	1,035
A 20	A	20	PAS RECOUX	11320	1,132
A 21	A	21	PAS RECOUX	3960	0,396
A 22	A	22	PAS RECOUX	1240	0,124
A 257	A	257	SAINT CLAIR	4 270	0,427
A 314	A	314	MEREN	3 690	0,369
A 521	A	521	LA BRECHE	5 100	0,51
A 805	A	805	FONTS DE MARIN	8	0,0008
A 806	A	806	FONTS DE MARIN	17 742	1,7742
A 807	A	807	FONTS DE MARIN	4 527	0,4527
A 808	A	808	FONTS DE MARIN	261 228	26,1228
E 120	E	120	COULOMB	5 270	0,527
E 39	E	39	LA MICHELLE	250	0,025
				421 415	42,1415

Il est précisé également que l'OLD (Obligation Légale de Débroussaillage) est traité par la police municipale en partenariat avec les agents de l'ONF.

Monsieur le Maire précise que les parcelles proposées ne concernent que le Nord de la commune (surface totale de la commune 7.600 hectares)

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.  
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

### **2.3. Adressage – Dénomination d'une voie publique « Esplanade de la gare » sur la Commune du Cannet des Maures**

Monsieur le Maire précise que l'adressage est toujours en cours.

Monsieur ARANCIBIA, Directeur Général des Services indique que la commune a mandaté le bureau d'études PRODEXA qui vient en aide à la commune pour mettre aux normes notre base adresse locale (BAL), qui est référencée à ce jour dans une base adresse nationale. L'idée *in fine* étant de pouvoir intégrer notre base adresse locale normalisée dans cette Base Adresse Nationale (BAN) qui alimentera l'ensemble des opérateurs (GPS, services de secours, la Poste, etc...).

Pour ce faire, il y a un travail de recensement de terrain important, une information préalablement diffusée informait les administrés du passage de ladite société sur le terrain, à la suite de quoi un relevé a été établi regroupant l'ensemble des incorrections relevées qui ont pu être corrigées.

Monsieur le Maire précise que ce travail de fond se poursuivra sur ce premier semestre 2024 et permettra la dénomination de nombreuses voies.

Monsieur Pierre MARTOS, adjoint délégué au pôle de l'urbanisme et développement durable propose la dénomination « Esplanade de la gare » dans le but de baptiser cette voie au niveau des terrasses de la gare.

Cette voie est définie provisoirement à partir de la parcelle 3819 jusqu'à la parcelle 3461. Elle pourra s'étendre dans le futur mais aura l'avantage d'être dénommée. Elle reste à être délimitée plus précisément par la suite (attente du projet AGORA). La fin de la voie sera le raccordement avec la rue du Château.

Une fois la délibération approuvée, il est envisagé de poser le panneau « Esplanade de la gare » dès sa réception.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

#### **2.4. Adressage – Numérotation d'une voie publique - sur la commune su Cannet des Maures : Esplanade de la Gare**

Monsieur Pierre MARTOS, adjoint délégué au pôle urbanisme et développement durable fait lecture du projet de délibération.

Il précise qu'un comptage métrique a été effectué et le bâtiment des terrasses de la gare sera au numéro 116. Chaque lot aura un numéro suivant tableau ci-dessous :

N° de parcelle	Adresse	N° de maison
G 3461	Esplanade de la Gare	116

N° de Lot	Adresse	Numéro
RDC Terrasses de la Gare - Lot 1	116 Esplanade de la Gare	Les Terrasses n 01
RDC Terrasses de la Gare - Lot 2	116 Esplanade de la Gare	Les Terrasses n 02
RDC Terrasses de la Gare - Lot 3	116 Esplanade de la Gare	Les Terrasses n 03
RDC Terrasses de la Gare - Lot 4	116 Esplanade de la Gare	Les Terrasses n 04
RDC Terrasses de la Gare - Lot 5	116 Esplanade de la Gare	Les Terrasses n 05
RDC Terrasses de la Gare - Lot 6	116 Esplanade de la Gare	Les Terrasses n 06
1 <sup>er</sup> étage Terrasses de la Gare – Lot 1	116 Esplanade de la Gare	Les Terrasses n 11
1 <sup>er</sup> étage Terrasses de la Gare – Lot 2	116 Esplanade de la Gare	Les Terrasses n 12
2 <sup>e</sup> étage – Lot 1	116 Esplanade de la Gare	Les Terrasses n 20

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

#### **2.5. Approbation principe d'acquisition de la parcelle cadastrée B624 sise au Malon**

Monsieur Pierre MARTOS, adjoint délégué au pôle urbanisme et développement durable fait lecture du projet de délibération.

Détachement de la parcelle boisée cadastrée B624 de 5.500 m<sup>2</sup> dont le propriétaire est Monsieur BOUSQUET ; cette parcelle est située dans une zone agricole boisée, il n'y a pas d'habitation.

Cette parcelle est proposée à au prix de 4.000 euros.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.  
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

## **2.6. Approbation principe d'acquisition de la parcelle cadastrée A513 sise Font d'Aoube**

Monsieur Pierre MARTOS, adjoint délégué au pôle urbanisme et développement durable fait lecture du projet de délibération.

Détachement de la parcelle boisée cadastrée A513 de 4.359 m<sup>2</sup> dont les propriétaires sont Monsieur et Madame ARENE ; cette parcelle est située dans une zone naturelle boisée, il n'y a pas d'habitation.  
Cette parcelle est proposée à au prix de 4.359 euros.

Monsieur le Maire précise que ces cessions de parcelles permettent de faciliter certains projets pour la commune. Cette politique d'acquisition foncière permet d'avoir du capital foncier pour l'avenir.

Monsieur Pierre MARTOS ajoute que pour le régime forestier, l'acquisition de certaines parcelles a permis également d'englober quelques parcelles dont la commune est déjà propriétaire. Ce qui implique que ces parcelles boisées seront entretenues dans le cadre de l'OLD et surveillées.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.  
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

## **3. POLE SPORT ET ASSOCIATIONS**

### **3.1. Autorisation de signature d'une convention de partenariat d'objectifs et de financement avec le comité d'animation « CACM » - 2024**

Monsieur ARANCIBIA, Directeur Général des Services rappelle que pour subventionner une association pour plus de 23.000 euros, il faut l'accord la collectivité, dans le cadre d'une convention de partenariat d'objectifs et de financement. Il ajoute que le document vient reprendre les obligations respectives de l'association et de la collectivité à son égard via les encadrés. Il fait lecture de la convention.

Le montant proposée de la subvention est de 46.500 euros, ainsi que la mise à disposition de locaux permettant le stockage de matériels.

Il est précisé que le principe de conventionnement a été acté afin également de se rapprocher au plus près de la réalité du terrain ; cette convention telle qu'elle a été définie par la commune permet aussi au comité d'animation de pouvoir être partenaire d'autres associations et commerces locaux dans un but festif ou autre, Ce qui nous donne la liberté de pouvoir participer à d'autres événements associatifs.

Monsieur le Maire profite de cette occasion pour féliciter les actions entreprises par le CACM, et plus particulièrement Monsieur Jean-Paul VINCENT, Président du CACM pour son implication active dans l'association.

*Gérard. DEBOVE, Jean-Paul. VINCENT, Jean-Pierre GROSSO, Alain HERIN et Pascale CANEPE ne participent pas au vote et quittent la salle*

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.  
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés**

### 3.2. Subventions de fonctionnement 2024

Avant lecture du projet de délibération, Monsieur ARANCIBIA indique que le législateur et les magistrats sont de plus en plus réticents quant à la présence des membres d'associations présents au Conseil en qualité d'élus au moment même du vote des subventions. Il est donc recommandé que les élus membres des associations concernés par ce vote se retirent de la salle.

Monsieur Pierre RAFFAELLI, Conseiller municipal responsable de l'aire de loisirs du Recoux et des équipements sportifs en pratique libre fait lecture du projet de délibération.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2024, aux associations mentionnées dans le tableau *supra*.

Dénomination associations		Montant 2024	Enveloppes exceptionnelles
1	AAPPMA Pêche et Pisciculture	500 euros	
2	Tai Chi Chuan	300 euros	
4	Anciens Combattants	400 euros	
5	Arts Martiaux Centre Var	350 euros	
6	A P E I Les enfants d'abord	1500 euros	500 euros
7	Jeunes Agriculteurs	300 euros	1 200 euros
8	Comité Animation Cannet des Maures « CACM »	46 500 euros	
9	Club Athletic Cannetois CAC	19 000 euros	
10	Club de la Gaîté	700 euros	
11	Club Tous en Scène	500 euros	
13	Intégrale Bouliste	1 200 euros	
14	Gymnastique Volontaire	600 euros	
15	FNACA	400 euros	
17	Judo Club Centre Var	2 200 euros	
18	Les randonneurs cannetois	500 euros	
19	Les Télédéclarants Cannetois	100 euros	
20	Revanche de l'âne	200 euros	
21	L'Art Semeur	300 euros	
22	Mouvement	300 euros	
23	Souvenir Français	200 euros	
24	Raquette Club Cannetois	4 000 euros	1 000 euros
25	Société de Chasse	1 700 euros	
26	Solidarité paysanne	350 euros	
27	SANAVIE	500 euros	
28	Var Alpine	600 euros	
29	G une école	400 euros	
30	Coeur du Var Handball	500 euros	
<b>TOTAL</b>		<b>84 100 euros</b>	<b>2 700 euros</b>
	<b>Total incluant les enveloppes exceptionnelles 2024 : 86 800 euros</b>		

Il est précisé que l projet de délibération et la note de synthèse y relative comportent des incohérences entre le tableau figurant sur le projet de délibération et celui de la note de synthèse. Il manquait 3 associations qui seront ajoutées sur la délibération pour le vote.

La délibération sera modifiée et conforme la note de synthèse.

Mme Christine MORETTI, adjointe déléguée aux finances et développement économique interroge Monsieur le Maire concernant les « enveloppes exceptionnelles » : peut-on déjà les payer dès que la délibération est votée ou faut-il attendre que l'action pour laquelle l'enveloppe exceptionnelle a été octroyée soit programmée ou réalisée ?

Monsieur le Maire indique que dès lors que l'action est réalisée, une délibération est votée et la subvention exceptionnelle versée à l'association concernée.

*Claudine DUDON, Jean DEGOUVE, Denis BERTRAND, Gérard. DEBOVE, Jean-Paul. VINCENT, Jean-Pierre GROSSO, Alain HERIN et Pascale CANEPE ne participent pas au vote et quittent la salle*

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés**

#### **4. QUESTIONS DIVERSES**

Rémy FOUQUET, Conseiller municipal interroge Monsieur le Maire concernant l'aire de jeux à proximité de la mairie et notamment sur les structures : toboggan, etc et relève que la vétusté des jeux peut être source de risques. Il ajoute également que les bancs présents dans le parc ne sont pas très accueillants, ils paraissent dernièrement en manque d'entretien et trouve cela regrettable.

Monsieur André DEL PIA, premier adjoint au Maire confirme la vétusté de certains jeux et précise que des remplacements de jeux sont programmés au budget de cette année.

Concernant l'entretien il confirme qu'un entretien régulier est pourtant prévu, il déplore un manque de contrôle de l'état de propreté des équipements et charge les services de traiter cette difficulté.

Monsieur Jean-Luc RAVIOLA confirme la mise en place et le suivi de l'entretien des banc présents dans le parc de jeux. Il enjoindra les équipes terrains de programmer des contrôles et nettoyages plus réguliers.

La séance est levée à 19h40.